

RESTAURATION SCOLAIRE



Année
2025/2026

NOM et PRENOM DES PARENTS :
ADRESSE COMPLETE (rue - ville) :
Tél. : Mail :

Nom et prénom de chaque enfant			
Classe à la rentrée			
Présence d'un PAI * ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire, avec fourniture de panier repas par la famille en raison d'intolérance ou d'allergie alimentaire.

Inscription à l'année : je calcule le montant qui sera payé chaque mois au cours de l'année scolaire. Ce montant est déterminé en fonction de mon quotient familial (QF) :

Les repas seront pris les jours suivants :
(cocher les cases correspondantes)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	TOTAL
QF1 jusqu'à 1000	<input type="checkbox"/> 3,60 €				
QF2 de 1001 à 1800	16,20 €	16,20 €	16,20 €	16,20 €	
QF3 +1800 (ou non communiqué)	17,65 €	17,65 €	17,65 €	17,65 €	

Sous-Total :

Nombre d'enfants :

Total payé chaque mois :

Cadre réservé à l'administration

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Mode de paiement retenu :

- Prélèvement automatique**
 Compte bancaire identique à l'année dernière
- Paiement mensuel en mairie**
ou en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr

Les repas seront occasionnels :
je choisis un mode de paiement par ticket.

Je n'utiliserai pas les services de la cantine.

En utilisant ce service, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date et signature des parents :

Les informations collectées par le biais de ce dossier sont destinées aux services de la commune de Saint-Vivien concernés par ces éléments. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, écrire à Commune de Saint-Vivien - 26, Grande Rue - 17220 Saint-Vivien.

**Document à remettre en mairie
AVANT LE 2 JUILLET 2025**